

CLUB DE BOUVIER DES FLANDRES DU QUÉBEC



CONSTITUTION

1- NOM :

Le nom du club sera Le Club de Bouvier des Flandres du Québec. Ici nommé le « Club ».

2- AFFILIATION :

Le Club coopérera avec le Club Canin Canadien, et en respectera ses règlements.

3- MISSION :

- a) Promouvoir et encourager le maintien de la qualité du Bouvier des Flandres pure race.
- b) Informer le public sur les qualités et le standard du Bouvier des Flandres.
- c) Encourager les éleveurs et propriétaires à respecter le standard reconnu par le CCC¹, et travailler en collaboration pour protéger, maintenir et reproduire le Bouvier des Flandres dans son standard.
- d) Organiser des matches sanctionnés, des spécialités de conformation et des compétitions d'obéissance selon les règlements du CCC, et ce dans le respect de la saine compétition.
- e) Publier et ce au moins 4 fois par année une publication qui sera expédiée à chacun des membres en règle.

4- FINANCEMENT :

Le Club sera un organisme à but non lucratif et tous les profits générés et dons seront utilisés pour atteindre ses objectifs.

5- AIRE D'OPÉRATION :

La région d'opération du Club sera la province de Québec.

6- ANNÉE FISCALE :

L'année fiscale sera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7- REVISION :

Tout changement à la Constitution devra être adressé au Secrétaire du Club par une pétition d'au moins 20% des membres en règle. Cette requête sera, selon le cas, ajouté à la réunion annuelle ou à une réunion spéciale et devra mériter un vote positif de la part de 75% des votants avant d'être retenue.

¹ CCC : Club Canin Canadien